

ARRETE D.S.T.T./U.T LURE/2024/N°044
D u 2 6 m a r s 2 0 2 4
ROUTE DEPARTEMENTALE N°91
Réglementation et réduction à une voie de circulation
avec alternat, lors des travaux de renouvellement de la
conduite d'eau, sur le territoire des communes de
MELECEY et VILLARGENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - SAONE,
Officier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2022, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le Responsable de l'Unité technique 70 de LURE ;

VU la demande formulée par courriel, le 25 mars 2024, par l'entreprise SAS LIVERA ;

Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement de la conduite d'eau en bordure de la **Route Départementale n° 91**, effectués par l'**entreprise SAS LIVERA**, pour le compte du Syndicat des Eaux Le Pautot, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat avec feux tricolores à cycle fixe, entre les **P.R. 0+496** et **P.R. 2+165**, sur le territoire des communes de **MELECEY et VILLARGENT** ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **22 avril** au **22 août 2024** inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la **circulation** sera **réduite à une voie** sur la **Route Départementale n° 91** et régulée par alternat avec feux tricolores à cycle fixe, entre le **P.R. 0+496** et le **P.R. 2+165**, sur le territoire des communes de **MELECEY et VILLARGENT**, lors des travaux de renouvellement de la conduite d'eau en bordure de cette voie.

ARTICLE 2 : La **vitesse** de tous les véhicules circulant, dans les deux sens, sur la **Route Départementale n° 91**, sera **limitée à 50 km./h.**, entre le **P.R. 0+496** et le **P.R. 2+165**, sur le territoire des communes de **MELECEY et VILLARGENT**.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "50".

ARTICLE 3 : Les **dépassements** au droit du chantier sont **interdits** quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, **aucun stationnement** ne sera autorisé sur l'emprise de la zone du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 11 février 2008.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **SAS LIVERA**.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans les communes de **MELECEY et VILLARGENT**.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, les Maires des communes concernées, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise SAS LIVERA 2b, rue Saint-Claude 70280 RADDON-ET-CHAPENDU ;
- Mme Isabelle GEHIN, M. Michel RICHARD Conseillers départementaux du canton de VILLERSEXEL ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4 rue Lucie et Raymond Aubrac - BP n° 40005 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1 boulevard Clémenceau BP n° 30001 57044 METZ CEDEX 01.

LURE, le 26 mars 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
*Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'Unité technique,*

Dominique BERNIGAUD